



Pas de ça!



ETAT DE FRIBOURG

STAAT FREIBURG

WWW.FR.CH

Service de la  
formation  
professionnelle

## «ARRÊTE TOUT DE SUITE!»

---

Le harcèlement sexuel: ce que vous devez savoir en tant qu'élève ou apprenti-e en entreprise, ce que vous pouvez faire pour vous défendre et à qui vous adresser pour obtenir de l'aide.

# « ALLEZ ! »

## IMAGINATION OU HARCÈLEMENT ?

« Tu te fais simplement des idées » ou « Ne sois pas si sensible ». Voilà ce que disent tous ceux qui savent très bien qu'ils sont allés trop loin. Mais les collègues peuvent tout aussi bien vous répondre la même chose lorsque vous les mettez dans la confidence.

Se défendre peut s'avérer très difficile, notamment si vous êtes dans une position d'infériorité hiérarchique ou de dépendance. Et cela n'est pas facile non plus à aborder entre collègues.

Vous trouverez dans ce dépliant une définition du harcèlement sexuel, des conseils pour vous défendre efficacement et des adresses où obtenir l'aide de professionnels.



# « OUPS ! »

## LE HARCÈLEMENT SEXUEL, C'EST QUOI AU JUSTE ?

**Les manifestations du harcèlement sexuel peuvent prendre des formes très diverses.**

**Voici quelques exemples :**

- langage, remarques ou plaisanteries sexistes
- remarques scabreuses et embarrassantes sur l'apparence physique, le comportement sexuel ou l'orientation sexuelle d'hommes et de femmes
- regards insistants, gestes déplacés et dégradants
- discussions ou récits importuns à contenu sexuel
- présentation, affichage et envoi (p. ex. par courriel ou par SMS) de matériel sexiste ou pornographique
- invitations importunes avec des intentions explicites
- contacts physiques prétendument accidentels
- persécution répétée à l'école, sur le lieu de travail ou en dehors
- tentatives de rapprochement avec promesses d'avantages ou assorties de menaces.

**Et dans des cas très graves**

- agressions sexuelles et physiques pouvant aller jusqu'au viol.

Le harcèlement sexuel commence lorsque les signes de défense verbaux et non verbaux ne sont pas pris au sérieux et que les limites personnelles et individuelles ne sont pas respectées.

La direction de l'économie et de l'emploi (DEE) ne tolère pas le langage sexiste dans ses écoles. Dites clairement à la personne qui utilise un tel langage que celui-ci vous importune. Essayez de trouver des personnes qui pensent la même chose que vous et parlez-en à votre enseignant-e ou à la direction d'école, qui sont tenus de prendre les mesures adéquates pour vous protéger.



# « ARRÊTE ! »

## LE HARCÈLEMENT SEXUEL EST INTERDIT !

Le harcèlement sexuel est interdit par la loi. Il faut beaucoup de courage en tant qu'apprenti-e ou élève pour poser des limites, que l'auteur des faits soit une collègue de travail, un camarade de classe, une enseignante, votre chef ou une cliente. Il n'est pas non plus facile d'accuser de harcèlement sexuel une personne jouissant d'un « statut social » plus élevé, comme une cheffe ou un enseignant.

Mais ne vous laissez pas démonter ! Le harcèlement sexuel est interdit et la loi vous protégera dans tous les cas.

Ce que le coupable se plaît à minimiser peut avoir pour vous de lourdes conséquences. Vous avez un sentiment de culpabilité, vous vous faites des reproches, interprétez vos expériences comme des échecs personnels. Ou pire, vous pouvez perdre l'estime de vous même et faire une dépression.

Le harcèlement sexuel peut également entraver votre développement personnel. Vous risquez de ne plus pouvoir vous concentrer sur votre travail ou sur vos cours. Beaucoup de personnes concernées préfèrent abandonner leur apprentissage plutôt que de rester exposées au harcèlement, et elles avouent rarement le vrai motif de leur démission. Il faut agir avant d'en arriver là !



# « PAS COMME ÇA ! »

## LA MEILLEURE DÉFENSE, C'EST L'ATTAQUE

Une contre-attaque immédiate ou un « non ! » clair sont souvent très efficaces. Se défendre et contre-attaquer est une bonne stratégie. Si vous n'y parvenez pas, cherchez rapidement de l'aide.

L'employeur et la direction d'école sont légalement tenus de vous protéger du harcèlement. Adressez-vous à une personne de confiance si vous n'osez pas agir seul-e. Parlez à la personne de référence en matière de harcèlement sexuel de votre entreprise ou au service de conseils de votre école.

Vous pouvez également en parler à vos ami-e-s, vos parents ou à un-e enseignant-e en qui vous avez confiance : ces personnes prendront sûrement votre problème au sérieux.

Mais c'est à vous de faire le premier pas.



# « INFO » - OÙ TROUVER DE L'AIDE ?

Vous obtiendrez gratuitement un soutien spécialisé et juridique aux adresses suivantes. N'hésitez pas à les contacter si vous avez le moindre doute.

## **Direction de l'économie et de l'emploi Service de la formation professionnelle**

Derrière-les-Remparts 1  
1700 Fribourg  
Tél. 026 305 25 00  
Fax 026 305 26 00  
sfp@eduf.fr.ch  
www.admin.fr.ch/sfp

## **Bureau cantonal de l'égalité hommes-femmes et de la famille**

Rue de la Poste 1, Case postale  
1701 Fribourg  
Tél. 026 305 23 86  
Fax 026 305 23 87  
bef@fr.ch  
www.bef-bgf.ch

## **Aide aux victimes Centre de consultation LAVI pour les hommes et enfants**

Rue Hans-Fries 1  
Case postale 29  
1705 Fribourg  
Tél. 026 305 15 80  
Fax 026 305 15 89  
LAVI-enfants@fr.ch/ LAVI-OHG@fr.ch

## **Uniquement pour femmes :**

### **Solidarité Femmes Centre LAVI pour femmes**

Case postale 1400  
1701 Fribourg  
Tél. 026 322 22 02  
info@sf-lavi.ch

### **espacefemmes**

Rue Hans-Fries 2  
1700 Fribourg  
Tél. 026 424 59 24  
info@espacefemmes.org  
www.espacefemmes.org

## **Liens:**

[www.143.ch](http://www.143.ch)  
[www.disno.ch](http://www.disno.ch)  
[www.fairelepas.ch](http://www.fairelepas.ch)  
[www.sexuellebelaestigung.ch](http://www.sexuellebelaestigung.ch)  
[www.dbk.ch](http://www.dbk.ch) (aide-mémoire)  
[www.berufsbildung.ch/download/mb209.pdf](http://www.berufsbildung.ch/download/mb209.pdf)



